

Argumentaire – Mesures de soutien aux CPAS dans le cadre de la réforme des allocations de chômage

Post RS : Le Gouvernement Fédéral soutiendra les CPAS dans le cadre de la réforme des allocations de chômage en consacrant un budget de 300 millions d'€ dès 2026.

Ces moyens supplémentaires permettront aux CPAS de répondre directement à la gestion des demandes, de les aider dans l'accompagnement vers l'activation et l'emploi et de récompenser les CPAS qui parviennent à réintégrer durablement leurs bénéficiaires sur le marché de l'emploi.

Abstract :

- **La Belgique fait partie des 5 pays européens avec le plus faible taux d'emploi. Les taux varient cependant entre les régions: en Flandre, 76% des personnes en âge de travailler ont un emploi contre 67% en Wallonie et 64% en Région bruxelloise. Le nombre de chômeurs inoccupés depuis 2 ans ou plus est également plus élevé en Wallonie (49%) et à Bruxelles (45,5%) qu'en Flandre (30%).**
Parallèlement, 171 000 emplois sont disponibles dans notre pays.
De plus, le système belge d'allocations de chômage à durée illimitée est une exception mondiale.
- **Le Gouvernement fédéral s'est donc engagé dans l'accord de Gouvernement à réformer les allocations de chômage. Celles-ci seront, à partir du 1er janvier 2026, limitée à un maximum de 2 ans pour les moins de 55 ans.**
- **Cette réforme a des conséquences sur les CPAS. En effet, une partie des personnes exclues du chômage demanderont l'aide du CPAS, il est donc nécessaire de soutenir ceux-ci. Des mesures de soutien aux CPAS sont indispensables afin de:**
 - **Prévenir les retards de traitement des demandes d'aide.**
 - **Renforcer l'accompagnement vers l'emploi.**
 - **Inciter les CPAS à favoriser une réinsertion professionnelle rapide et durable.**
- **Des budgets seront libérés afin de soutenir les mesures: 300 millions d'euros pour les années 2026 et 2027, de 302,3 millions d'euros en 2028 et de 342,6 millions d'euros en 2029.**
- **La réforme s'articule autour de 3 phases, traduites en mesures concrètes:**
 1. **Soutien immédiat à la gestion des demandes: augmentation du taux de remboursement des RI et augmentation de la subvention relative aux frais de personnel.**
 2. **Soutien dans l'accompagnement vers l'emploi et vers l'activation via les PIIS: application d'un bonus au nombre de PIIS complétés par les CPAS**
 3. **Soutien aux CPAS qui parviennent à assurer une transition réussie et durable des bénéficiaires vers l'emploi: soutien financier supplémentaire aux CPAS qui arrivent à remettre leurs bénéficiaires dans un emploi durable.**

Cette réforme se mènera de manière parallèle aux réformes menées dans les régions en matière d'accompagnement des chercheurs d'emploi (optimisation des acteurs de proximité).

1. Contexte

➤ Des milliers d'emplois vacants en Wallonie et à Bruxelles

Au troisième trimestre 2024, les entreprises belges offraient 171.946 emplois vacants.

Avec 65,92% de l'ensemble des emplois vacants en Belgique, la Région flamande reste la région du pays présentant le plus grand nombre d'emplois vacants. Elle est suivie par la Région wallonne avec 21,70% et la Région de Bruxelles-Capitale avec 12,37%.

Cette réforme est à ce titre soutenue par le monde de l'entreprise, dont le développement est souvent limité par le manque de candidats suffisants pour pourvoir aux postes disponibles.

➤ De faibles taux d'emploi, particulièrement en Wallonie et à Bruxelles

La Belgique fait partie des 5 pays européens avec le plus faible taux d'emploi. Les taux varient cependant entre les régions: en Flandre, 76% des personnes en âge de travailler ont un emploi contre 67% en Wallonie et 64% en Région bruxelloise. Parallèlement, 171 000 emplois sont disponibles dans notre pays.

Si le taux de chômage national est de 6,2%, il est beaucoup plus élevé en Wallonie (15,1%) et à Bruxelles (10,8%) qu'en Flandre (5%).

Le nombre de chômeurs de longue durée (+ de 2 ans) est également plus élevé en Wallonie (49% des chercheurs d'emploi) et à Bruxelles (45,5%) qu'en Flandre (30%).

➤ Une réforme indispensable mais qu'il faut accompagner

La réforme des allocations de chômage donc touchera progressivement les bénéficiaires d'allocations de chômage, soit un total actuel de 184.463 personnes.

Cette réforme a des conséquences sur les CPAS. En effet, une partie des personnes exclues du chômage demanderont l'aide du CPAS, il est donc nécessaire de soutenir ceux-ci.

Principaux enjeux :

- ✓ Prévenir les retards de traitement des demandes d'aide.
- ✓ Renforcer l'accompagnement vers l'emploi.
- ✓ Inciter les CPAS à favoriser une réinsertion professionnelle rapide et durable.

2. Mesures de la réforme

La réforme proposée s'articule autour de **trois phases**, traduites en mesures concrètes, réparties sur sept articles :

Phase 1 – Soutien immédiat à la gestion des demandes

- ✓ Augmentation du taux de remboursement du revenu d'intégration par l'État fédéral pour les personnes qui introduisent une demande entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026 et qui, depuis lors, n'ont plus droit à une allocation de chômage.

Cette intervention correspond à un pourcentage du montant du revenu d'intégration : 100 % pour l'année 2026, 90 % pour l'année 2027, 80 % pour l'année 2028 et 75 % à partir de l'année 2029.

- ✓ Augmentation du taux de remboursement du revenu d'intégration par l'État fédéral pour les personnes qui introduisent une demande à partir du 1er juillet 2026 et qui, depuis lors, n'ont plus droit à une allocation de chômage. Cette intervention correspond à 15 % du montant du revenu d'intégration.

- ✓ Augmentation temporaire (pour une durée de 2 ans) de la subvention couvrant les frais de personnel afin de faire face à la charge de travail accrue. Le dossier pris en compte est celui du bénéficiaire exclu du droit aux allocations de chômage entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026.

Phase 2 – Soutien à l’accompagnement vers l’activation via le PIIS

- ✓ À partir du 1er janvier 2028, octroi d’une intervention spécifique pour le PIIS (Projet Individualisé d’Intégration Sociale) en fonction du nombre de PIIS conclus, calculé par année civile. L’intervention spécifique est :
 - 15 % si au moins 80 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS ;
 - 12,5 % si entre 60 % et 80 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS ;
 - 10 % si entre 40 % et 60 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS ;
 - 7,5 % si entre 20 % et 40 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS ;
 - 5 % si moins de 20 % des bénéficiaires ont conclu un PIIS.

Phase 3 – Incitations à la réinsertion professionnelle

- ✓ Octroi d’une intervention équivalente à 10 % du montant du revenu d’intégration si la personne reste au travail pendant au moins un an dans les quatre années suivant l’octroi du revenu d’intégration. Cette intervention est limitée à un maximum de 4 années de revenus d’intégration précédemment octroyés.

Le Gouvernement s’engage également à :

- ✓ **Résoudre le problème des avances:** le gouvernement s’engage à mettre en place un dispositif pour remédier à la problématique selon laquelle les CPAS versent un revenu d’intégration à titre d’avance sur d’autres allocations (telles que les allocations de chômage et les indemnités de maladie). Cette mesure s’inscrit dans le cadre de l’accord de gouvernement visant à réduire la charge de travail et la surcharge administrative des travailleurs sociaux.
- ✓ **Mettre en place un Groupe de travail sur la simplification administrative au profit des travailleurs sociaux** dès l’automne 2025. Les fédérations de CPAS feront partie de ce groupe de travail, tout comme le ministre de la Simplification administrative. Le groupe de travail formulera des propositions concrètes en vue d’une mise en œuvre d’ici le 1er juillet 2026.
- ✓ **Élargir les conditions de diplômes pour les travailleurs sociaux :** cette mesure s’inscrit dans le cadre de l’accord de gouvernement et vise à réduire la charge de travail et la surcharge administrative des travailleurs sociaux.
- ✓ **Dresser un registre centralisé de l’aide sociale et des avantages sociaux et permettre un plafonnement de l’ensemble des aides et prestations sociales** afin de garantir un écart suffisant avec le revenu minimum garanti.
- ✓ **Adapter l’exonération des revenus professionnels** via un système progressif afin de rendre le travail plus rémunérateur et de rendre ainsi le travail à temps plein (potentiellement) plus attractif.

3. Application de la réforme

La limitation dans le temps des allocations de chômage est une réforme nécessaire et responsable. La Belgique était l'un des derniers pays au monde où les allocations de chômage étaient versées sans limite de durée. À terme, cela n'est pas tenable. C'est donc une avancée importante que ce gouvernement y apporte désormais un changement.

L'objectif est de guider un maximum de personnes vers l'emploi, car le travail est la meilleure garantie contre la pauvreté.

En effet, suite à cette réforme, un certain nombre de personnes qui bénéficiaient des allocations de chômage pourraient désormais demander une aide au CPAS.

L'objectif est par conséquent que les CPAS disposent de moyens suffisants pour mieux accompagner les personnes vers un parcours professionnel positif. C'est dans l'intérêt tant des bénéficiaires que de la société dans son ensemble. L'objectif est de rendre les personnes autonomes et de leur permettre de participer pleinement à la vie en société. Maintenir des personnes dépendantes d'une allocation pendant des années, sans perspective d'amélioration, n'est pas social.

Plusieurs défis seront imposés aux CPAS :

- 1) Pouvoir faire face à l'afflux des demandes ;
- 2) Pouvoir analyser ces demandes par une enquête sociale ;
- 3) Prendre les décisions ad hoc ;
- 4) Dans le cas de décision positive, faire une analyse des besoins pour pouvoir analyser les différents objectifs du projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) ;
- 5) Mettre en place ce projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) ;
- 6) Faire le suivi et l'accompagnement de la personne pour qu'elle puisse retrouver rapidement de l'emploi et sortir du CPAS.

Il est donc nécessaire de soutenir les CPAS pour qu'ils puissent faire face à ce flux de nouveaux bénéficiaires.

Pour cette raison il est prévu d'aider les CPAS en trois phases :

1ère phase : l'arrivée de ce nouveau groupe de bénéficiaire au sein du CPAS

2ème phase : le suivi et l'accompagnement de ces bénéficiaires

3ème phase : l'incitation de ces bénéficiaires à retrouver de l'emploi durable

Pour la première phase, il faut absolument soutenir les CPAS face à l'augmentation des demandes. L'introduction d'une demande d'aide au sein d'un CPAS suit une procédure qui doit être respectée : introduction de la demande, accusé de réception, inscription au registre des demandes, enquête sociale, décision, notification, paiement. Entre le moment de l'introduction de la demande et la décision, le CPAS a un mois et 8 jours supplémentaires pour faire le paiement. Étant donné ces délais courts, il est important de ne pas créer des arriérés de gestion de demande, afin de limiter le risque d'encombrer les juridictions en cas de recours.

Deux mesures seront appliquées :

- 1) une augmentation du taux de remboursement
- 2) une augmentation de la subvention relative aux frais de personnel.

Le financement du revenu d'intégration est mixte : l'Etat fédéral prend en charge 55% à 70% du revenu d'intégration octroyé en fonction de la grandeur du CPAS. Il appartient à l'autorité locale de supporter la partie restante.

La mesure proposée vise à augmenter le taux de remboursement significative à charge de l'Etat fédéral. Cette augmentation est limitée au public exclu des allocations de chômage suite à la réforme.

La deuxième mesure vise à soutenir les CPAS dans la charge administrative que ce flux va engendrer. Les CPAS devront sans doute engager des intérimaires ou renforcer certaines équipes. Il est dès lors proposé de donner une subvention complémentaire pour les frais de personnel. Cette subvention complémentaire est prévue pour 2 ans et pour le public cible affecté par la réforme.

La deuxième phase vise à accompagner les personnes vers l'emploi.

Dans le cadre du droit à l'intégration sociale, le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est l'instrument d'accompagnement individualisé des bénéficiaires. Il faut donc soutenir les CPAS dans cet accompagnement.

Un système de bonus-malus au nombre de PIIS complétés par CPAS sera appliqué et ce pour tous les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'objectif de cette deuxième phase est de soutenir les CPAS qui investissent activement dans l'accompagnement des bénéficiaires vers l'activation. Lorsque cet effort fait défaut, aucune subvention majorée n'est accordée.

La troisième phase vise à responsabiliser les CPAS en les récompensant lorsqu'ils arrivent à remettre leurs bénéficiaires dans un emploi durable

Le mesure vise l'ensemble des bénéficiaires du revenu d'intégration et non uniquement pas que ceux issus de la réforme chômage. Le mesure n'est pas limitées dans le temps.

La mesure s'inscrit dans la longévité. L'objectif est de récompenser le CPAS lorsque la personne a repris pleinement pied dans le milieu du travail.

L'objectif de cette troisième phase est de récompenser les CPAS qui parviennent à assurer une transition réussie et durable des bénéficiaires vers l'emploi.

4. Conclusion

Cette réforme repose sur une conviction forte : celle que le travail est la meilleure réponse à la pauvreté. Il ne s'agit pas seulement de réformer les allocations de chômage, mais de bâtir un véritable parcours de réinsertion, en donnant aux CPAS les moyens d'accompagner, de guider et de responsabiliser les bénéficiaires de l'aide sociale.

ARGUMENTAIRE



Comme évoqué dans l'accord de gouvernement, nous voulons soutenir les CPAS, car ils sont en première ligne face aux nouvelles demandes et aux défis sociaux. Mais nous voulons aussi les responsabiliser : l'aide sociale ne doit pas être une fin en soi, mais un tremplin vers une autonomie durable. En valorisant l'activation, en récompensant les efforts d'accompagnement et les succès en matière de retour à l'emploi, nous créons les conditions d'un système plus juste, plus efficace et plus humain.